



VILLE D'ENSISHEIM

Ville d'histoire, ville d'avenir

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2017**

Présents :

M. HABIG Michel, Maire d'Ensisheim, Président

Mmes et MM.

KREMBEL Philippe, COCQUERELLE Delphine, SCHULTZ Lucien, GRICOURT-WEBER Geneviève, STURM Christophe, COADIC Gabrielle, TOMCZAK François, Adjoint, MARETS Patric, SOLOHUB MISSLAND Pierrette, HEGY Patrice, DELACOTE Rémy, MISSLIN Christine, KRASON Philippe, BECHLER Philippe, CARDONER Anne-Laure, THIRIET Emmanuelle, BRUYERE Jean-Pierre, ELMLINGER Carole, SCHMITT Muriel, BRUANT Sandra, DELEERSNYDER Ludwig, HOFFARTH Catherine, FISCHER Gilles, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : KUHLBURGER Brigitte, LAMAS Damien, SANJUAN José,

Absents : MORITZ Nicolas, FUCHS Evelyne,

Procurations :

**KUHLBURGER Brigitte, procuration à M. Bruyère
LAMAS Damien, procuration à M. Habig
SANJUAN José, procuration à M. Krembel**

Secrétaire :

M. KREMBEL, Adjoint au Maire

Présents également :

**M. KOENIG Robin, Directeur Général des Services
M. THIEBAUT Gilles, Directeur Général Adjoint**

Presse :

***Dernières Nouvelles d'Alsace
L'alsace***

Auditeurs :

3

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal et la presse.

Suite à la démission de M. Dirrenberger, M. le Maire installe la nouvelle conseillère municipale Mme Sandra BRUANT.

Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Restructuration de l'école élémentaire Mines les prés fleuris : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre
5. Construction d'une médiathèque intercommunale et d'une école de musique à l'espace Balde : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
6. Décision Modificative n°1
7. Tarifs communaux 2018
8. Avance sur subvention au volley-ball club
9. Colorations de façade
10. Demande de congé et de financement d'une prestation d'accompagnement dans le cadre d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience
11. Modification des statuts du syndicat intercommunal du dollerbaechlein précisant l'objet du syndicat
12. Divers

Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 30 octobre 2017.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- adopte le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2017.

Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Philippe KREMBEL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- désigne M. Philippe KREMBEL en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, *Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 avril 2014, vous avez bien voulu confier à M le Maire, délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rends compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

Décision n°53/2017 du 13 octobre 2017 : ANNULE

Décision n°54/2017 du 26 octobre 2017 : portant attribution de l'aménagement du véhicule type Jumpy des ateliers municipaux à Ensisheim à l'entreprise Dreyfus de Sélestat pour un montant de 4.450,84 € HT.

Décision n°55/2017 du 20 novembre 2017 : portant acceptation d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n°6 « Isolation thermique extérieure » - opération restructuration de l'école élémentaire Mine « Prés fleuris » à l'entreprise Kaan pour un montant de 7.379,20 € HT portant le montant du marché initial de 88.859,40 € HT à 96.238,60 € HT.

Décision n°56/2017 du 20 novembre 2017 : portant acceptation d'un avenant n°1 au marché de travaux, lot n°18 « Ascenseur » - opération restructuration de l'école élémentaire Mine « Prés fleuris » à l'entreprise Otis pour un montant de 720 €, portant le montant du marché initial de 24.600 € HT à 25.320 € HT.

Décision n°57/2017 du 20 novembre 2017 : portant acceptation d'un avenant n°1 au marché de travaux, lot n°22 « aménagement extérieurs VRD » - opération restructuration de l'école élémentaire Mine « Prés fleuris » à l'entreprise Thierry Muller pour un montant de 7.100,98 € HT portant le montant du marché initial de 162.709,62 € HT à 169.810,60 € HT.

Décision n°58/2017 du 20 novembre 2017 : portant acceptation d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n°16 « revêtement de sols » - opération restructuration de l'école élémentaire Mine « Prés fleuris » à l'entreprise Alsasol pour un montant de 7.219,71 € HT portant le montant du marché initial de 46.654 € HT à 53.873,71 € HT.

Décision n°59/2017 du 20 novembre 2017 : portant acceptation d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n°4 « couverture zinguerie » opération restructuration de l'école élémentaire Mine « Prés fleuris » à l'entreprise Gasmi toitures pour un montant de - 7.122,39 € HT portant le montant du marché initial de 40.856,07 € HT à 33.733,68 € HT.

Décision n° 60/2017 du 20 novembre 2017 : portant acceptation d'un avenant n°2 négatif au marché de travaux lot n°11 « menuiserie intérieure » - opération restructuration de l'école élémentaire Mine « Prés fleuris » à l'entreprise Brey P. pour un montant de - 693,65 € HT ramenant le montant du marché après avenants n°1 et 2 de 119.092 € HT à 132.118,35 € HT.

Décision n°61/2017 du 20 novembre 2017 : portant acceptation d'un avenant n°2 au marché de travaux lot n°10 « plâtrerie – isolation – faux plafonds » - opération restructuration de l'école élémentaire Mine « Prés fleuris » à l'entreprise Somegyss pour un montant de 560 € HT portant le montant du marché initial après avenants n°1 et 2 de 117.819,50 € HT à 124.994,40 € HT.

Décision n° 62/2017 du 20 novembre 2017 : portant acceptation d'un avenant n°2 au marché de travaux lot n°8 « menuiserie extérieure aluminium » - opération restructuration de l'école élémentaire Mine « Prés fleuris » à l'entreprise Samson pour un montant de 3.741,27 € HT portant le montant du marché initial après avenants n°1 et 2 de 159.192, € HT à 176.153,27 € HT.

Décision n°63/2017 du 20 novembre 2017 : portant acceptation d'un avenant n°2 au marché de travaux lot n°17 « peinture » - opération restructuration de l'école élémentaire Mine « Prés fleuris » à l'entreprise Kalkan pour un montant de 2.000 € HT portant le montant du marché après avenants n°1 et 2 de 54.758 € HT à 65.014€ HT.

b) Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain **10 déclarations d'intention d'aliéner** ont été enregistrées, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Point n° 4 – RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MINES PRES FLEURIS : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. le Maire expose :

Par délibération du 31 août 2015, le Conseil Municipal a validé la désignation du groupement solidaire constitué du Cabinet Jacques KOESSLER Architecture, agissant en qualité de mandataire, et des bureaux CTE, WEST et B2E, pour exécuter le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration de l'école élémentaire Mines Prés fleuris, pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 232.995,00 € HT calculé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2.350.000 € HT (tranche ferme) et 200.000 € HT (tranche conditionnelle).

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 237.121,20 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle) basée sur l'estimation définitive des travaux évalués au stade APD à 2.396.000 € HT pour la tranche ferme et 200.000 € HT pour la tranche conditionnelle.

Dans le cadre de sa mission de base, le maître d'œuvre a proposé d'étudier un nouveau préau (phases esquisse à DCE), équipement non prévu en phase programme ; le préau existant devant être initialement maintenu. Des modifications successives sur ce préau (trame supplémentaire, adjonction d'un garage à vélos et d'un auvent) ont nécessité des études complémentaires.

Par ailleurs, initialement, seuls les abords immédiats de l'école devaient être refaits à neuf. Toutefois, une étude complète de la cour (y compris aire de jeux, clôture...) a été demandée et réalisée.

Ces modifications, qui ont nécessité l'établissement d'une demande de permis de construire modificatif, engendrent des honoraires de maîtrise d'œuvre supplémentaires, calculés sur les missions de l'esquisse à l'ACT.

L'avenant n° 2 présenté par le maître d'œuvre a pour objet de fixer les honoraires à la mission complémentaire décrite ci-dessous basés sur un montant de travaux de 300 000 € HT, comme suit :

Montant travaux	300 000,00 € HT
Taux d'honoraires pour mission complète (contrat de base	7,77 %
Montant des honoraires pour mission complète : 300 000 x	23 310,00 € HT
7,77 %	
Quote-part selon loi MOP pour les phases ESQ-APS- APD-PRO-EXE-ACT, soit 71 % des honoraires globaux	16 550,00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter l'avenant n° 2 tel que décrit ci-dessus fixant les honoraires globaux, après avenants n° 1 et n° 2 comme suit :

Tranche ferme

(sur la base d'un montant de travaux de 2.396.000 € HT)

Mission de base, incluant les études d'Exécution, de Synthèse et de Diagnostic	Taux : 7,77 %	186 169,20 € HT
OPC	Taux 1,2 %	28.752,00 € HT
Dossiers de demande de subvention	Forfait	2.000,00 € HT
Etudes d'approvisionnement énergétique	Forfait	1.500,00 € HT
Etudes thermiques	Forfait	4.000,00 € HT
Relevé du bâtiment existant	Forfait	3.000,00 € HT
Mission CSSI	Forfait	4.700,00 € HT

Tranche conditionnelle

(sur la base d'un montant de travaux de 200.000 € HT)

Forfait 7.000,00 € HT

Mission complémentaire pour l'aménagement de la cour/préau
(sur la base d'un montant de travaux de 300.000 € HT) 16 550,00 € HT

Total tranche ferme + tranche conditionnelle + mission complémentaire 253 671,20 € HT

Toutes les clauses et conditions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant restent valables.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2017 ;

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accepte** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de l'école élémentaire Mine Prés fleuris tel que décrit ci-dessus, avec la répartition des honoraires selon tableau ci-joint,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de l'école élémentaire Mine Prés fleuris,
- **précise** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal au compte n° 203106 (opération 111).

Point n° 5 – CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE A L'ESPACE BALDE : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire expose :

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'agence IDEAA ARCHITECTURES d'Issenheim associée aux :

- Cabinet d'Architecte KAUFFMANN & WASSMER (co-traitant)
- Bureau d'études structure : CEDER
- Bureau d'études fluides / électricité : OTE Ingénierie
- Economiste : OTE Ingénierie
- Acousticien : OTE NOTE

pour exécuter le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'une médiathèque intercommunale et de l'école de musique à l'Espace Baldé, pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 342 370,00 € HT sur un montant de travaux estimé à 2 345 000 € HT, soit un taux de rémunération total de 14,60 %, décomposé par mission de la manière suivante :

- Un taux de 11,20 % pour la mission de base soit 262 640,00 € HT
- Un taux de 1,50 % pour les études d'exécution et de synthèse soit 35 175,00 € HT.
- Un taux de 1,50 % pour la mission OPC soit 35 175,00 € HT
- Un forfait de 3 517,50 € HT pour l'étude de simulation thermique dynamique (représentant un pourcentage de 0,15 %)
- Un forfait de 3 517,50 € HT pour le traitement de la signalétique intérieure et extérieure (représentant un pourcentage de 0,15 %)
- Un forfait de 2 345,00 € HT pour la mission CSSI (représentant un pourcentage de 0,10 %).

Les taux de tolérance ont été fixés à 3 % phase études et à 3 % phase travaux.

Considérant les études au stade Avant-Projet Définitif (APD) et le montant prévisionnel définitif des travaux évalués à 2 675 000 €HT, approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 30 octobre 2017, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 d'un montant de 48.180 € HT, fixant de la rémunération définitive du maître d'œuvre à 390 550,00 € HT, avec un taux de rémunération total de 14,60 %, décomposé par mission de la manière suivante :

- Un taux de 11,20 % pour la mission de base soit 299 600,00 € HT
- Un taux de 1,50 % pour les études d'exécution et de synthèse soit 40 125,00 € HT.
- Un taux de 1,50 % pour la mission OPC soit 40 125,00 € HT
- Un forfait de 4 012,50 € HT pour l'étude de simulation thermique dynamique (représentant un pourcentage de 0,15 %)
- Un forfait de 4 012,50 € HT pour le traitement de la signalétique intérieure et extérieure (représentant un pourcentage de 0,15 %)
- Un forfait de 2 675,00 € HT pour la mission CSSI (représentant un pourcentage de 0,10 %).

Toutes les clauses et conditions du marché initial non contraires aux dispositions du présent avenant restent valables.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 novembre 2017 ;

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accepte** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une médiathèque intercommunale et de l'école de musique à l'Espace Baldé, tel que décrit ci-dessus, avec la répartition des honoraires selon tableau ci-joint,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une médiathèque intercommunale et de l'école de musique à l'Espace Baldé,

- **précise** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal au compte n° 231305 (opération 112).

Point n°6 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame Gabrielle Coadic expose :

Depuis le vote du budget primitif 2017, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en dépenses mais également en recettes.

Ainsi, je vous propose de prendre les décisions financières suivantes dans le cadre de la décision modificative n° 1.

A/ Budget principal :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Il vous est proposé les inscriptions suivantes en dépenses et recettes équilibrées à 462 000 euros :

		En euros	
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
132101	Subventions OUCM		60 000
132115	Subvention DETR Palais de la Régence		133 000
132116	Subvention contrat ruralité Etat médiathèque		42 000
13287	Subvention AERM parking école primaire Mines		34 000
13288	Subvention AERM parking cimetière		59 000
134201	Subvention amendes de police Etat piste cyclable		41 000
134206	Subvention amendes de police Etat école primaire Mines		46 000
	<i>Sous total</i>		<i>415 000</i>
458202	Investissement sous mandat : RD2 route de Pulversheim		19 000
458203	Investissement sous mandat : carrefour Beck		10 000
458204	Investissement sous mandat : Rue de la 1ère Armée		18 000
	<i>Sous total</i>		<i>47 000</i>
231306	Travaux réhabilitation école primaire mines	340 000	
231543	Travaux de voirie	75 000	
	<i>Sous total</i>	<i>415 000</i>	
458102	Investissement sous mandat : RD2 route de Pulversheim	19 000	
458103	Investissement sous mandat : carrefour Beck	10 000	
458104	Investissement sous mandat : Rue de la 1ère Armée	18 000	
	<i>Sous total</i>	<i>47 000</i>	
	TOTAL GENERAL	462 000	462 000

Ces inscriptions nouvelles en recettes correspondent à des subventions qui nous ont été notifiées depuis le vote du budget primitif 2017.

La somme totale de ces subventions s'élève à 415 000 euros et je vous propose d'affecter ces recettes supplémentaires de la façon suivante :

- travaux de réhabilitation de l'école primaire Mines : + 340 000 euros ;

- travaux de voirie : + 75 000 euros.

Les crédits, inscrits en dépenses et recettes sur d'anciennes opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 4581 et 4582) pour le compte du département du Haut Rhin vont permettre d'apurer comptablement ces opérations.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2017,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

B/ Budget annexe eau :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il vous est proposé d'inscrire la somme de 5 euros à l'article 658 afin de pouvoir solder les écarts générées par les déclarations de TVA qui doivent être arrondies à l'euro près.

Je vous propose de financer cette dépense nouvelle par une réduction du même montant du budget alloué au paiement des intérêts de la dette (article 66111).

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2017,

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **émet** un avis favorable à la décision modificative ci-dessus.

Point n° 7 – TARIFS COMMUNAUX 2018

Madame Gabrielle Coadic expose :

Il convient, à compter du 1^{er} janvier 2018, de prévoir la fixation des tarifs des différents services et prestations proposés par la Ville d'Ensisheim.

Aussi, je vous propose de procéder à une actualisation des prix selon le tableau joint. En moyenne, les propositions sont établies selon la variation du coût de la vie.

Je vous propose également d'instaurer une tarification, à hauteur de 900 euros, pour la création ou l'extension d'un bateau existant. Cette recette viendra alimenter le budget principal de la ville.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2017,

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** les nouveaux tarifs communaux, tels que figurant sur la liste ci-jointe.

Point n°8 – AVANCE SUR SUBVENTION AU VOLLEY CLUB D'ENSISHEIM

Madame Gabrielle Coadic expose :

Le Volley Club d'Ensisheim a sollicité la commune afin d'obtenir une avance sur sa subvention de fonctionnement 2018. En effet, la saison débute en septembre et les subventions nécessaires à l'équilibre du club ne sont versées (Ville et Conseil Départemental) au mieux qu'à partir d'avril de l'année suivante.

Ce décalage entraîne des problèmes de trésorerie et c'est pourquoi je vous propose donc de lui verser une avance sur la subvention qui lui sera accordée en 2018. Cette avance représente 70% du montant perçu en 2017 soit 9 520 euros.

Le bénéfice de l'anticipation pourrait aussi être accordé, en cas d'urgence, à des associations ensisheimoise qui justifieraient d'un besoin particulier. Il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avance sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2017,

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **décide** de procéder au paiement de l'avance sur subvention ci-dessus.

Point n°9 - SUBVENTION POUR COLORATION DE FAÇADE

M. le Maire expose :

Une demande de subvention a été déposée en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002, 26 janvier 2009 et 22 novembre 2013.

La requête a été présentée par :

Monsieur SANDMANN René

12, rue de l'III

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1982
- Année de la dernière mise en peinture : 1982

Plafond subventionnable :	6 100,00 €
Montant des travaux réalisés :	16 500,00 €
Taux de subvention :	7,5 %
Montant de la subvention :	457,50 €

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire ;
- les crédits sont prévus au compte 20422 du budget.

**Point n°10 - DEMANDE DE CONGE ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION
D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE DE
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

Monsieur le Maire expose :

L'autorité territoriale a été saisie d'une demande de congé et de financement d'une prestation d'accompagnement dans le cadre de la démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) d'un agent de la collectivité.

La V.A.E. est un droit individuel pour toute personne engagée dans la vie active depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Elle permet de faire reconnaître les compétences acquises dans le cadre de son activité professionnelle.

Le congé pour V.A.E. est prévu par la réglementation et notamment par l'article 8 du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007, dans la limite de 24 heures du temps de service, fractionnables avec maintien de la rémunération.

Ce congé est octroyé pour suivre une action de formation ou bénéficier d'un accompagnement en vue de l'acquisition d'un diplôme, un titre ou une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

L'agent concerné sollicite également la prise en charge, par la commune, de la prestation d'accompagnement pour laquelle le devis s'élève à 980 €. Cette prise en charge financière serait formalisée par l'établissement d'une convention tripartite entre le fonctionnaire bénéficiaire, la collectivité employeur et l'organisme prestataire.

Le diplôme visé (Brevet de Technicien Supérieur) étant en cohérence avec les fonctions exercées par l'agent et en adéquation avec ses perspectives professionnelles, il est proposé

d'accéder favorablement, d'une part à la demande de congé présentée par l'agent, et, d'autre part, à sa demande de prise en charge financière de la prestation d'accompagnement.

Après délibération,

***le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **approuve** la prise en charge du coût des frais d'accompagnement en vue de cette V.A.E. pour un montant de 980 €,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec l'agent bénéficiaire et le GIP-FCIP ALSACE, organisme prestataire, la convention d'accompagnement en vue de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Les crédits nécessaires à ce financement sont inscrits au compte « formation du personnel » du budget 2017.

Point n°11 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU DOLLERBAECHLEIN PRECISANT L'OBJET DU SYNDICAT

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein est un syndicat Intercommunal à Vocation Unique créé en 1986 et regroupant depuis cette date les communes de Reiningue, Lutterbach, Richwiller, Pfastatt, Kingersheim, Wittenheim, Ruelisheim et Ensisheim.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée exclusivement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP). Cette compétence correspond aux missions 1,2,5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Les communes et autres collectivités peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Afin de clarifier cette adéquation de compétence avec les missions définies par le Code de l'environnement, le syndicat a proposé lors de sa séance du 17 novembre dernier de modifier ses statuts en conséquence.

Le délégué de la commune d'Ensisheim a voté contre, n'étant pas favorable à cette modification.

En effet, la quote-part d'Ensisheim est importante dans ce syndicat et il est prévu des regroupements des syndicats de rivières. Le syndicat du Dollerbaechlein pourrait rejoindre le Syndicat Mixte de l'Ill ou celui de la Doller. Cela permettrait d'avoir une meilleure cohérence dans la gestion de cette rivière, en lien avec les autres syndicats du département qui adhèrent globalement au SYMBI.

Il vous est proposé de confirmer ce vote.

Après délibération,

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **désapprouve** cette modification de statut ;
- **autorise** M. le Maire à transmettre la présente délibération à M. le Président du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein.

Point n° 12 – DIVERS ET INFORMATIONS

A) MANIFESTATIONS

- ouverture de la dernière fenêtre de l'avent – 24 décembre – 16 H 30 mairie

B) PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Commissions réunies le 29 janvier 2018 à 20 heures
- Conseil Municipal le 5 février 2018 à 20 heures

- Commissions réunies le 19 mars 2018 à 20 heures
- Conseil Municipal le 26 mars 2018 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 20 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 11 décembre 2017

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
4. Restructuration de l'école élémentaire Mines les prés fleuris : avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre
5. Construction d'une médiathèque intercommunale et d'une école de musique à l'espace Balde : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
6. Décision Modificative n°1
7. Tarifs communaux 2018
8. Avance sur subvention au volley-ball club
9. Colorations de façade
10. Demande de congé et de financement d'une prestation d'accompagnement dans le cadre d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience
11. Modification des statuts du syndicat intercommunal du dollerbaechlein précisant l'objet du syndicat
12. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Philippe KREMBEL	1 ^{er} Adjoint		
Delphine COCQUERELLE	2 ^{ème} Adjointe		
Lucien SCHULTZ	3 ^{ème} Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	4 ^{ème} Adjointe		
Christophe STURM	5 ^{ème} Adjoint		
Gabrielle COADIC	6 ^{ème} Adjointe		
François TOMCZAK	7 ^{ème} Adjoint		

Patric MARETS	Conseiller municipal		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale		
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Rémy DELACOTE	Conseiller municipal		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale		
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHNBURGER	Conseillère municipale	Excusée – procuration à M. Bruyère	
Philippe BECHLER	Conseiller Municipal		
Anne-Laure CARDONER	Conseillère municipale		
Emmanuelle THIRIET	Conseillère municipale		
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller Municipal		
Carole ELMLINGER	Conseillère municipale		
Muriel SCHMITT	Conseillère municipale		
Nicolas MORITZ	Conseiller municipal	Absent	
Damien LAMAS	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Habig	

José SANJUAN	Conseiller municipal	Excusé – procuration à M. Krembel	
Evelyne FUCHS	Conseillère municipale	Absente	
Sandra BRUANT	Conseillère municipale		
Ludwig DELEERSNYDER	Conseiller municipal		
Catherine HOFFARTH	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal		